

SÉPARATION DES POUVOIRS CHACUN À SA PLACE...



par Quentin Racine,
président
PLR Arrondissement Aigle,
conseiller communal Ollon

La théorie de la séparation des pouvoirs vise à séparer les différentes fonctions de l'État afin de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus liés à l'exercice de missions souveraines. Développée notamment par Montesquieu, elle est le corollaire indissociable de nos démocraties modernes.

Il n'échappe à personne que les pouvoirs exécutif et législatif sont, par nature, amenés à s'entrechoquer. Un parlement à majorité de droite s'opposera avec vigueur aux projets de loi de l'exécutif de gauche, et vice-versa. L'affrontement entre les deux premiers pouvoirs est un classique. Le pouvoir judiciaire, lui, est souvent mis de côté. Bien évidemment non pas en raison d'une importance moindre, mais bel et bien parce qu'il est, de par sa nature,

amené à trancher des litiges qui se veulent apolitiques. La loi, toute la loi, rien que la loi...

Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi et sanctionner son non-respect. Il est le seul compétent pour rendre des jugements pénaux (hormis certaines sanctions contraventionnelles) et doit agir également dans le cadre de la loi établie par le législateur.

Or, certaines affaires récentes ont mis à mal l'exercice serein des tribunaux. En effet, dans le prolongement de la théorie des trois pouvoirs, est apparue l'expression « quatrième pouvoir » que l'on attribue aux médias. Avec l'avènement et la croissance des réseaux sociaux, cette appellation a pu prendre un essor considérable au vu de la rapidité avec laquelle les informations sont diffusées.

Ainsi, tout un chacun peut aisément construire son avis via les dépêches et autres alertes faisant vibrer smartphones et tablettes. Aujourd'hui, il suffit qu'un article soupçonne un individu pour que celui-ci perde sa crédibilité. La présomption d'innocence n'existe pas dans les médias.

Géraldine Savary, Pierre Maudet ou encore Pascal Broulis ont été largement remués par des articles de presse les visant. Aucune affaire n'est similaire mais chacune a mené à la suspicion généralisée, au fameux adage « tous pourris » ! Des exemples semblables existent chez beaucoup de nos voisins.

Qu'elles aboutissent ou non sur des condamnations pénales, ces affaires laissent de profondes traces dans l'opinion et une tâche souvent indélébile dans la carrière des personnes visées. Des démissions, des fins de carrière sacrifiées sur l'autel du soupçon.

La Justice et les médias n'ont pas le même rôle. L'un ne doit pas faire le travail de l'autre ; de même qu'un Législatif ne fait pas le travail d'un Exécutif. C'est dans l'équilibre et en étant conscient des limites de chaque pouvoir que la démocratie est la plus forte et la plus crédible. La presse est un outil indispensable à son fonctionnement mais ne doit en aucun cas se substituer aux pouvoirs existants. Qu'elle dénonce, mais de grâce, qu'elle ne condamne pas !

La Justice et les médias n'ont pas le même rôle. L'un ne doit pas faire le travail de l'autre ; de même qu'un Législatif ne fait pas le travail d'un Exécutif.